



Décision N°DM2022_563

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Culture - art montpellier - convention à passer avec Naomi Maury

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et suivants,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, subdélégation au Premier Adjoint, en cas d'empêchement du Maire et du Premier Adjoint, subdélégation au Deuxième Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Sète souhaite mettre en valeur le travail artistique des créateurs sétois,

Considérant que la Ville de Sète en présentant chaque année des artistes contemporains émergents sétois, contribue à son rayonnement culturel.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la foire méditerranéenne des arts contemporains « ART MONTPELLIER », d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Sète et Mme Naomi MAURY, domiciliée 9, rue Pascal - 34200 SETE, en sa qualité d'artiste, afin de présenter son travail lors de cette manifestation.

ARTICLE 2 :

De préciser que « ART MONTPELLIER » se déroulera du jeudi 17 novembre 2022 au dimanche 20 novembre 2022.

ARTICLE 3 :

Cette prestation entrainera une dépense totale de 1 500 €, TVA non applicable selon l'article 293-B-111 du CGI, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022 sous l'imputation suivante :

Gestionnaire : culture Nature 6228 Fonction 30 Service : CULT

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sète, le 27 octobre 2022

Le Maire

The image shows a circular official seal of the City of Sète on the left, with the text 'VILLE DE SÈTE' and 'Mairie' visible. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François COMMEINHES'.

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.



Décision N°DM2022_564

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Culture- contrat de prestation avec l'association CADA Elisa Groupe Sos solidarités dans le cadre de capitale européenne de la culture

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-31°

Vu la délibération du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci subdélégation au 1^{er} Adjoint, et en cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint subdélégation au 2eme Adjoint, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords--ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que chaque année , au sein de l'Union Européenne deux villes sont désignées « Capitale Européenne de la Culture », dispositif imaginé pour mettre en lumière le diversité de la culture européenne, et l'ambition de renforcer la contribution de la culture au développement à long terme des villes, sur les plans économique, social et urbanistique.

Considérant que dans ce cadre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète Agglopolé Méditerranée, la région Occitanie, le Département de l'Hérault et nombre de collectivités à leurs côtés s'unissent pour porter, ensemble, une candidature utilisant le levier de la culture au service d'une politique ambitieuse et d'une transformation durable du territoire pour 2028.

Considérant que la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Sète, Sète Agglopolé Méditerranée, ont lancé un appel à projets en vue d'enrichir la création et la diffusion artistique et patrimoniale .

DÉCIDE

Article1 :

D'approuver le contrat de prestations avec l'association CADA ELISA GROUPE Sos Solidarités, sise, 4, rue Anterrieu, 34 070 Montpellier, représentée par Mme. Célia JEANNOT , directrice, pour mener le projet « CAD'anse » qui se déroulera du 9 décembre 2022 au 31 mars 2023

Article2 :

Ce contrat de prestations entraînera une dépense totale de 3000 €, qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2022, sous l'imputation suivante
Nature : 6228 Fonction : 33 Service : CULT Gestionnaire : CULTURE Antenne : CAPEUROCUL

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le responsable du service gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sète, le 27 octobre 2022

Le Maire

A circular official stamp of the City of Sète is partially visible on the left, with the text 'VILLE DE SÈTE' and 'Maire' around the perimeter. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François COMMEINHES'.

François COMMEINHES

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.